

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

**Séance du 2 décembre 2025**

**Délibération n°2025/126**

**Objet : Adhésion à la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents souscrite par le CDG2B**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                    |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de membres</b><br>46                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                    |                                                                                                      | <b>Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire à nouveau convoqué conformément à la loi.<br/>L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à 17h30,<br/>Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Joseph SAULI.<br/><br/>Attilius CECCALDI est désigné secrétaire de séance.</b> |
| En exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Présents           | Votants                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 46                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 17                 | 22                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Pour</b><br>22                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Contre</b><br>- | <b>Abstentions</b><br>-                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Présents</b> : BANDINI Christian – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – GUERRIERI Jean-Paul – LIONS Paul – MALSPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – PETIT-CRISTINI Pierrette – POLI Jean-François – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph.                                                                                                                                                        |                    |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents représentés</b> : BASTIANELLI Ingrid a donné procuration à MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – CUBADDA Charles a donné procuration à ROMANI Sylvie – MORTINI Lionel a donné procuration à CASANOVA Antone – SAVELLI René a donné procuration à MATTEI Joseph – TORRACINTA Marcel a donné procuration à POLI Pierre.                                                                                                                                                                                              |                    |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Absents</b> : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – BATAILLARD Camille – CANANZI Ange – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – FRANCISCI Paul-Antoine – GENUINI Benjamin – GUERRINI Antoine – GUIDICELLI Paul – GUIDONI Martine – LE GALL Caroline – MARCON-VINCENTELLI Jeanine – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – ORSINI Joseph – PINAUD Jean-Michel – SAULI Charles – TURCHI François. |                    |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Convocation envoyée le :<br>25/11/2025<br>Et affichée le : 25/11/2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                    | Certifié exécutoire,<br>Après transmission en Préfecture<br>Et publication de l'acte le : 04/12/2025 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées au CDG2B de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CDG a lancé une première consultation en 2024 pour le risque prévoyance et une seconde en 2025 pour le risque santé visant à proposer des conventions de participation dès 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG2B a souscrit une convention de participation pour les risques prévoyance et santé avec le groupement Mutuelle Nationale Territoriale-Mutuelle de la Corse, pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la convention de la participation signée pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, entre le CDG2B et :

- Pour le risque prévoyance, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle Nationale Territoriale (le mandataire) et de la Mutuelle de la Corse (MDC),
- Pour le risque santé, il s'agit d'un groupement composé de la Mutuelle de la Corse (le mandataire) et de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B à hauteur de :

- 13 euros mensuels par agent pour le risque prévoyance,
- 22 euros mensuels par agent plus 5 € par enfant à charge.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :**

#### DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour les risques prévoyance et santé conclue par le CDG2B et le groupement MNT-MDC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG2B pour les risques prévoyance et santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document en découlant.

Fait à L'Île-Rousse, le 2 décembre 2025

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Attilius CECCALDI

Le Président,  
Lionel MORTINI

